

MAIRIE DE
SAINT-ANDRE-LE-PUY

42210
Téléphone 04 77 54 40 24
Télécopie 04 77 94 51 23



**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT
2018/21**

**INTERDICTION DE LACHER DE
LANTERNES VOLANTES**

Le maire de la commune de St André le Puy

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment les articles R610-5 et les articles R632-1, R322-5 à R322-10 et R322-15 à 18

Considérant que pour des raisons de sécurité notamment les risques d'incendie sur les terrains cultivés environnants et de salubrité publique en raison des restes de dites lanternes (armatures métalliques, cordages,...) retrouvées dispersées sur la commune ou accrochés à des obstacles (arbre, fils électrique, ...) où ils sont nécessairement abandonnés par leurs propriétaires.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'interdire tout lâcher de lanternes volantes sur notre commune

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit de lâcher des lanternes volantes sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal R 610-5

Article 3 : Ces mesures sont applicables dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LE-PUY
Est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera adressée :
Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de MONTROND-LES-BAINS

Fait à ST ANDRE LE PUY, Le 28 mars 2018
Le Maire, jean ACHARD